

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

CD20190403\_27  
id. 4428

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16

*Présents :*

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

*Absent(s) représenté(s) :*

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

*Absent(s) :*

Mme BAREGES

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL  
BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

Créé en 1988 par décision de l'Assemblée, le service social du personnel du Conseil départemental est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

## I - LES PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil départemental a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques-vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (ADOS).

## II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association, celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-culture ;
- les chèques-déjeuner ;

- les chèques-cadeaux ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le budget du service social qui s'élève à 943 500 € ;
- Ratifie les crédits suivants :
  - 943 500 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel au titre des prestations légales et extra-légales ;
  - 50 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, pour la subvention ADOS ;
  - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, pour la subvention à l'association sportive du Conseil départemental ;
  - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC